



Fédération
Sportive et
Gymnique du
Travail

**REGLEMENT DES
ACTIVITES VELO
DU COMITE
DEPARTEMENTAL
LOIRE 2019**

FSGT LOIRE SAINT-ETIENNE

Maison Départementale des Sports

4 rue des 3 Meules

42100 SAINT-ETIENNE

Tél : 04-77-59-92-83 Fax : 04-77-59-92-89

Email : loirefsgt42@gmail.com

Site internet : www.fsgt42.com

FSGT ROANNE VELO

11 rue du Creux de l'Oie

42300 ROANNE

Tél : 04-26-24-25-13

Email : roanenefsgt@orange.fr

CHAPITRE 1 –COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	3
1-1 Composition	3
1-2 Fonctionnement	4
1-3 Missions	4
CHAPITRE 2 –REGLEMENT ADMNISTRATIF	4
2-1 Affiliation – Adhésion.....	4-5
2-2 Coureur doublement ou triplement licencié	5
2-3 Mutations	5
2-4 Dopage	5
2-5 Réclamations	6
2-6 Sanctions	6
CHAPITRE 3 –CLASSIFICATION DES COUREURS	6
3-1 Catégories d’âges	6
3-2 Catégories de valeurs	6
3-2-1 Nouveaux licenciés	6-7
3-2-2 Attribution des points.....	7
3-3 Changements de catégorie	7
3-3-1 Montée en catégorie supérieure.....	8
3-3-2 Descente en catégorie inférieure.....	8
3-3-3 Non licencié FSGT	8
CHAPITRE 4 –ORGANISATION DES EPREUVES	8
4-1 Distance maximum des courses en ligne ou circuit	9
4-2 Obligations de l’organisateur	9
4-2-1 Braquet à respecter obligatoirement.....	9
4-2-2 Récompenses	10
CHAPITRE 5 –OBLIGATIONS DES COUREURS	10
5-1 Tenue vestimentaire.....	10
5-2 Matériel	10
5-3 Comportement	11
CHAPITRE 6 – CHAMPIONNATS - SELECTIONS	11
6-1 Championnat départemental route	11
6-2 Championnat départemental CLM.....	12
6-3 Championnat régional	12
6-4 Championnat fédéral.....	12
CHAPITRE 7 –REGLEMENT DISCIPLINAIRE	12
7-1 Dispositions générales	13
7-2 Barème des sanctions.....	13
7-2-1 Avertissements.....	13
7-2-2 Suspension d’une course	13
7-2-3 Suspension de deux courses	13
7-2-4 Suspension d’un à six mois	13
7-2-5 Suspension d’un an.....	14
7-2-6 Radiation de la FSGT	14
CHAPITRE 8 - ANNEXES.....	14
8-1 Règlement spécifique cyclo-cross	14
8-2 Avis de mutation.....	14
8-3 Feuille d’engagement.....	14
8-4 Feuille de classement.....	14
8-5 Demande de licence pour nouveau demandeur	14
SIGNATURES ET ANNEXES	15 à 19

PREAMBULE

Ce document définit le règlement des activités vélo de la Commission Départementale FSGT Loire. Il vient en complément du règlement fédéral.

Après une saison 2018, où le rééquilibrage des catégories était un objectif majeur, il a été décidé en réunion à laquelle tous les clubs affiliés étaient conviés, de marquer une pause dans les montées de catégorie pour 2019 en renforçant notamment la catégorie 5 en effectif.

Si le changement majeur pour 2019 reste la remise à zéro des compteurs de points pour tous, et l'acceptation des coureurs de catégorie 2 FFC ayant moins de 200 points en fin d'année 2018 sans condition de carence, les autres aménagements figurent aux divers chapitres infra.

Une réunion aura lieu courant janvier avec tous les clubs affiliés FSGT Loire cyclisme 2019, où chacun présentera une liste de coureurs à descendre. Priorité sera donnée aux anciens et aux super vétérans de 2^e catégorie, mais chaque descente devra être motivée. Une fois ces descentes validées, elles seront figées pour 2019 sauf pour les cas d'exception prévus infra.

CHAPITRE 1 – COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Pour faciliter le développement et la pérennité de l'activité cyclisme FSGT dans le département de la Loire, une Commission Sportive Départementale (**CSD**) est créée pour la gestion de cette activité.

1-1 Composition

La **CSD** cyclisme FSGT Loire est composée d'un collectif de membres représentant les clubs du département affiliés à l'activité cyclisme.

Il est obligatoire que chaque club affilié soit représenté par au moins un titulaire et un suppléant licencié à la FSGT.

Afin de faciliter les échanges et la communication entre les clubs du nord et du sud du département, la **CSD** est composée de 2 sections :

- **FSGT LOIRE SAINT-ETIENNE** pour les clubs du sud du département
- **FSGT ROANNE VELO** pour les clubs du nord du département

Les 2 sections sont régies par ce règlement mais sont financièrement indépendantes tout en participant paritairement aux frais tels que, achats de maillots ou participation aux championnats ou autre.

Elles peuvent fonctionner avec un règlement intérieur tout en restant dans le cadre du présent règlement. Les 2 sections se réunissent au minimum 2 fois par an à la mi-saison et en fin de saison, sur convocation du coordonnateur.

Un coordonnateur pour chaque section est nommé chaque année lors de l'AG. Il est le représentant de la **CSD** auprès des instances représentatives de la FSGT, et autres instances.

Il assure la liaison entre les membres de la commission et le secrétariat du comité. Il peut se faire remplacer ou représenter en cas d'absence, par un membre de la CSD qu'il nomme lui-même.

1-2 Fonctionnement

La **CSD** cyclisme est une entité du Comité Départemental. Elle se réunit régulièrement en fonction d'un calendrier établi à l'avance.

Elle peut également être convoquée par le Bureau du Comité Départemental.

En cas de vote lors des réunions, le principe d'une voix par club présent est retenu et les décisions sont entérinées à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Coordonnateur compte double. Dans un souci d'efficacité la **CSD** peut s'organiser en plusieurs sous commissions.

1-3 Missions

Les missions de la **CSD** seront de :

- réaliser les calendriers des diverses activités de la saison (route, CLM, VTT, cyclocross, cyclotourisme, gentleman)
- programmer les championnats départementaux (route, cyclocross, CLM) et assurer leur bon fonctionnement
- assurer la représentativité des coureurs du département dans les championnats fédéraux et régionaux
- impulser les formations de cadres
- élaborer et modifier au besoin le présent règlement départemental spécifique à la pratique du cyclisme
- assurer l'organisation de l'AG annuelle
- assurer la gestion administrative et financière de la commission
- mettre en œuvre des actions destinées à développer la pratique de l'activité cycliste au sein du département de la Loire sous l'égide de la FSGT
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué et prendre les mesures disciplinaires nécessaires
- aider les clubs dans leurs démarches quant à l'organisation des épreuves
- valider et gérer les attributions des timbres de catégories
- gérer les réclamations.
- gérer les montées et descentes de catégories
- étudier les cas non prévus par le présent règlement
- valider les résultats des compétitions émis par les clubs organisateurs
- représentation du Comité auprès des Instances Fédérales et Régionales

La **CSD** délègue au secrétariat du comité les tâches administratives telles que les saisies de PV de réunions ou AG, ou tout courrier et courriels aux clubs.

CHAPITRE 2 - REGLEMENT ADMINISTRATIF

2-1 Affiliation - adhésion

Pour prétendre à l'activité cyclisme du Comité Départemental FSGT Loire, tout club devra obligatoirement être affilié à la FSGT pour la saison sportive, et dégagé de toute dette vis-à-vis du comité.

Pour la section stéphanoise, être à jour de la cotisation annuelle fixée à 100€ lors de l'AG du 07/12/18.

Tout nouveau club désirant s'affilier sera soumis à l'approbation de la **CSD**.

La licence FSGT est obligatoire pour les coureurs désirant participer aux différentes compétitions inscrites aux calendriers, ainsi que pour les dirigeants de clubs.

Tout nouvel adhérent non licencié FSGT la saison précédente, devra remplir un formulaire permettant à la **CSD** d'avoir des renseignements sur son passé cycliste.

Sa signature vaudra d'attestation sur l'honneur. La catégorie du nouvel adhérent devra être validée par la **CSD** avant sa participation à une épreuve.

2-2 Coureur doublement ou triplement licencié

Les coureurs déjà détenteurs d'une licence UFOLEP ou FFC, ou les deux, sont acceptés.

Un coureur de niveau 1 FFC ne pourra prétendre à une licence FSGT, qu'après un délai de carence de 4 ans, mais ne pourra pas participer au championnat national.

Pour un coureur de catégorie 2 FFC le délai de carence sera de 2 ans pour ceux qui ont plus de 200 points en fin d'année sportive.

Les coureurs de catégories 2 FFC ayant moins de 200 points en fin d'année sportive sont acceptés.

Dans tous les cas les coureurs 2 et 3 FFC ne devront pas avoir été 1 FFC au cours des 4 années précédentes.

Au-delà de ces délais ils seront classés dans la catégorie la plus élevée de la FSGT Loire.

Les féminines prenant une licence FFC restent dans leur catégorie d'origine FSGT.

Les coureurs de catégorie 3 FFC qui accèdent à la catégorie 2 FFC en cours d'année peuvent continuer à courir au niveau départemental, mais se verront interdits de championnat national.

2-3 Mutation

Les mutations interclubs ne se feront qu'à l'intersaison, au plus tard à la dernière réunion précédant l'AG, après avis favorable de la **CSD**.

Toute demande de mutation devra être accompagnée du formulaire prévu à cet effet, disponible dans les documents téléchargeables de la **CSD** ou sur demande à un membre de la commission.

Le club quitté ne peut faire opposition à une mutation sauf dans le cas où l'adhérent n'est pas en règle avec ce dernier.

Une seule mutation par an est autorisée, sauf cas de force majeure (ex : déplacement professionnel).

Chaque cas sera étudié par la **CSD**.

2-4 Dopage

la **CSD** se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage dans le cadre des épreuves inscrites aux calendriers.

De même pour des contrôles inopinés de dopage technologique.

2-5 Réclamations

Toute réclamation devra être formulée obligatoirement par écrit par le(s) intéressé(es) et envoyée au responsable du club organisateur et à la **CSD** dans les 48h suivant l'épreuve où a eu lieu l'incident.

Toute réclamation formulée après ce délai ainsi que toute réclamation non formulée par écrit sera irrecevable.

2-6 Sanctions

Les responsables d'une épreuve ou un responsable de la **CSD** présent, constatant une infraction, ont pouvoir pour faire appliquer immédiatement la sanction correspondant au règlement disciplinaire.

Ex : interdiction de prendre le départ pour matériel dangereux ou tenue non-conforme au règlement.

CHAPITRE 3 - CLASSIFICATION DES COUREURS

3-1 Catégories d'âges

- minimes : 13 -14 ans
- cadets : 15 -16 ans
- féminines 17 ans et plus
- juniors : 17 -18 ans
- espoirs : 19 -22 ans
- séniors : 23 -39 ans
- vétérans : 40 -49 ans
- super vétérans : 50 -59 ans
- anciens : 60 ans et +

Les tranches d'âge s'entendent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3-2 Catégories de valeurs

Selon un barème d'attribution de points, les coureurs sont classés en 4 catégories :

- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

La **CSD** cyclisme Loire n'a pas de catégorie 1 pour des correspondances de niveaux avec les départements voisins FSGT et UFOLEP.

3-2-1 Nouveaux licenciés

Juniors + Espoirs + adultes - 40 ans	Catégorie 3/2
Cadets + Adultes +40 ans	Catégorie 4
Minimes + Féminines + Adultes + 50 ans	Catégorie 5

Tout nouveau licencié montera automatiquement de catégorie à sa 1^{ère} victoire.

Les anciens licenciés FSGT revenant à la compétition après une absence de 3 ans maximum seront affectés dans leur catégorie d'origine.

Passé ce délai d'absence, chaque cas sera examiné séparément, selon la durée et le motif de l'absence et la catégorie sera établie sur décision de la **CSD**.

Ex : suite à une longue maladie, un accident, une mutation professionnelle...

3-2-2 Attribution des points

A compter du 01/01/2019, tous les coureurs déjà licenciés les années précédentes débiteront la saison avec un capital de 0 points (les compteurs sont remis à zéro). Les points marqués comme indiqués ci-dessous seront comptabilisés, mais ne prendront effet qu'en fin de saison 2019. Un rééquilibrage des catégories sera effectué en fonction des résultats obtenus, sauf pour les cas énoncés infra.

Pour les courses en ligne, en circuit, courses à étape, **les dix premiers coureurs** de chaque catégorie marqueront :

1er	10points
2e	9 points
3e	8 points
4e	7 points
5e	6 points

6e	5 points
7e	4 points
8e	3 points
9e	2 points
10e	1 point

Pour une course à étapes, chaque étape donne lieu à l'attribution des points ainsi que le général.

Pour les courses avec départ de 2 catégories groupées, les 5 premiers de la catégorie inférieure marqueront 5, 4, 3, 2 et 1 point. La victoire comptera comme une demi-victoire. Ainsi 4 demi-victoires déclencheront la montée automatique de catégorie.

Si moins de 15 coureurs au départ, les 5 premiers marqueront 5, 4, 3, 2 et 1 point.
Pas de points si moins de 8 coureurs au départ.

Pour les CLM hors championnats les 5 premiers marquent 5, 4, 3, 2 et 1 point.
Pas de points si moins de 8 coureurs dans une catégorie.

Toutes les courses attribuent des points, même celles courues hors département Loire, sauf les championnats par catégories d'âges.

3-3 Changement de catégorie

Comme énoncé supra, les changements de catégories ne se feront qu'à l'intersaison, en commission «Roanne/St-Etienne» après une mise à jour en fonction du nombre de points marqués au cours de la saison.

Les coureurs des catégories 3, 4 et 5 pourront prendre part à 2 courses par saison dans une catégorie supérieure (en dehors des courses toutes catégories et courses par étapes) sans changer de catégorie, mais monteront à leur 3^{ème} participation.

Les cadets qui passent juniors 1^o année montent automatiquement d'une catégorie.

3-3-1 Montée en catégorie supérieure

Après que les catégories auront été établies et figées lors de la réunion de début de saison programmée en janvier tout coureur, sauf la catégorie minimale, montera impérativement en catégorie supérieure dans les cas suivants :

- A la première victoire pour un coureur extérieur, un nouveau licencié, un coureur descendu à l'inter saison
- A la 2^e victoire pour tous les coureurs ligériens (y compris les cadets) ou 4 demi-victoires ou 1 victoire et 2 demi-victoires acquises en catégories groupées.
- En cas de supériorité manifeste. tous les cas de présomption de supériorité manifeste devront être rapportés et commentés en réunion de commission ou la décision sera prise.

3-3-2 Descente en catégorie inférieure

Après que les catégories auront été établies et figées lors de la réunion de début de saison les descentes ne seront pas autorisées sauf :

- Lorsqu'un coureur ne peut manifestement pas suivre les autres coureurs de sa catégorie. Il pourra alors demander à être rétrogradé en catégorie inférieure au bout de 3 courses. Il devra avoir préalablement demandé l'accord du président de son club et son cas sera discuté en réunion de comité afin d'obtenir l'autorisation de sa rétrogradation.
- La rétrogradation d'un coureur doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums et les primes.
- Les cas non prévus seront étudiés en commission. Ex : cas d'un coureur victime d'une grosse chute et absent plusieurs mois.
- Dans tous les cas, tout coureur rétrogradé remontera à sa première victoire.

3-3-3 Non licenciés FSGT

Ces coureurs seront acceptés sur présentation d'un certificat médical récent et d'une pièce d'identité, à condition que le club organisateur les accepte. Au bout de 3 courses, ils devront prendre une licence dans un club ou ne seront plus acceptés.

Les non-licenciés de moins de 40 ans seront automatiquement en catégorie 3 ou 2 selon l'organisateur qui veillera à placer les plus anciens dans la catégorie la plus adaptée à leur niveau, afin qu'ils ne viennent pas systématiquement truster les podiums.

Les anciens licenciés FSGT revenant en non licenciés après une absence de 3 ans maximum seront classés dans leur catégorie d'origine. Passé cette période ils seront classés à l'appréciation de la CSD.

CHAPITRE 4 - ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves organisées par les clubs affiliés à la **CSD** des activités vélo, se dérouleront selon un calendrier établi et approuvé par l'AG.

Un pré-calendrier commencera à être établi dès la dernière épreuve de l'année en cours, les clubs donnant leurs dates d'épreuves à leur responsable à la commission.

Le tarif des engagements sera fixé chaque année lors de l'AG.

4-1 Distance préconisée des courses en ligne ou en circuit (sauf championnat) :

+ ou - 5 km selon la distance de chaque tour	40 km	Minimes
	60 km	Cadets
	55 km	Catégorie 5+ féminine
	60 km	Catégorie 4
	70 km	Catégorie 3
	80 km	Catégorie 2

Ces distances préconisées pourront être modulées par l'organisateur en fonction d'éléments aléatoires (canicule, travaux sur la voie publique, détérioration de la chaussée suite à un orage, accident de la circulation...).

Dans tous les cas les distances de courses sont de la responsabilité de l'organisateur.

4-2 Obligations de l'organisateur

En cas de départ groupé, il est préconisé de favoriser les départs 2/4 et 3/5.

Une banderole avec le logo FSGT doit se trouver aux abords de la ligne départ/arrivée.

L'organisateur s'engage à respecter les exigences de droit commun en vigueur et notamment la procédure de l'homologation préfectorale concernant les manifestations cyclistes. Dans ce cadre, l'organisateur devra prévoir une assurance en responsabilité civile spécifique à l'organisation de l'épreuve.

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement au cours des épreuves qu'il organise.

Le président du club est le garant de l'application du présent règlement lors des manifestations cyclistes. En son absence, il devra déléguer son pouvoir à un membre de son club licencié FSGT ou à un membre de la **CSD**.

L'organisateur s'engage à communiquer à la **CSD** et au responsable des montées de catégories et attributions de points, les résultats de son épreuve, 48h au plus tard suivant l'épreuve.

Les demandes d'autorisations devront être déposées au moins 8 semaines avant la date de l'épreuve sur la plateforme : **manifestationsportive.fr** accessible depuis le site du comité. Dans tous les cas, l'organisateur reste responsable de son épreuve.

L'organisateur devra :

- prévoir sur le site, les moyens nécessaires à la réalisation des 1ers secours
- prévoir une voiture ouvreuse ou moto par course. Elle précédera la course munie d'une pancarte « ATTENTION COURSE CYCLISTE » assurant la sécurité des concurrents. Les feux de croisement seront allumés.
- poster des signaleurs avec gilet fluo et panneau K10 aux carrefours, intersections et points dangereux du circuit. Ils devront être en possession de l'arrêté préfectoral ou municipal.

4-2-1 Braquet à respecter obligatoirement

- Minime : 46x16
- Cadet : 48x14 ou 50x16

L'organisateur est seul responsable du respect de ces braquets et des moyens à mettre en œuvre pour leur contrôle.

4-2-2 Récompenses

Les grilles de prix en numéraires sont formellement interdites. Il est recommandé de récompenser les 3 premiers de chaque catégorie, avec au minimum une gerbe au 1^{er}, au-delà pas de limite. La remise de boissons alcoolisées sont interdites aux minimes et cadets.

La remise des récompenses se fera sur un podium, à la mesure des possibilités du club organisateur.

L'organisateur veillera à une équité envers les différentes catégories quant à l'attribution de primes qui seront limitées à 2 par coureur.

Les récompenses ne seront pas attribuées aux lauréats ni à un tiers, en cas d'absence ou n'arborant pas le maillot de leur club lors de la cérémonie de remise des prix. Ils seront déclassés mais marqueront quand même les points.

Pour les championnats départementaux la **CSD** mettra tout en œuvre pour l'attribution d'un maillot de champion(ne) par catégorie.

CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES COUREURS

Tout coureur doit obligatoirement avoir pris connaissance de ce règlement et le respecter durant toute la saison, sous peine de sanctions conformes au règlement disciplinaire.

5-1 Tenue vestimentaire

- Tout coureur doit porter en compétition un maillot à manche et un cuissard, éventuellement une combinaison, aux couleurs de son club (les maillots sans manches sont interdits)
- Les champions (départementaux, régionaux, nationaux) doivent porter leur maillot distinctif

Tout autre maillot est proscrit sur les épreuves FSGT

- Les imperméables doivent être transparents
- Le casque à coque rigide est obligatoire
- Les cheveux longs seront cachés sous le casque
- Port d'un gilet fluo obligatoire lors des échauffements si une autre course est en cours
- Les dossards seront fixés par 4 épingles minimum, au niveau de la poche du maillot, du côté du podium.

5.2 Matériel

- vélo en bon état de fonctionnement
- prolongateurs uniquement sur les CLM
- les embouts de guidon seront obstrués
- boyaux parfaitement collés
- roues pleines uniquement sur CLM
- les embouts de câbles (freins, dérailleurs) doivent être protégés
- les oreillettes, téléphones portables, caméras sur le casque ou le vélo sont interdits pendant les épreuves.
- Vélo à assistance électrique interdits

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent dont le vélo est jugé non conforme ou dangereux, ainsi que de procéder à la vérification d'un éventuel «dopage technologique» à n'importe quel moment sans avoir préalablement averti les concurrents.

5-3 Comportement

Tout coureur doit être respectueux de l'environnement et ne pas jeter ou laisser de débris sur la voie publique (pneu, chambre à air, papiers, emballages de gels, etc...). Les contrevenants pris en flagrant délit seront sanctionnés conformément au règlement disciplinaire.

Lors des échauffements, si un itinéraire «bis» n'est pas prévu par l'organisateur, les coureurs doivent revêtir un gilet fluo.

Dès la fin d'une course les coureurs doivent laisser le circuit libre si une autre course est en cours.

Lors de départs différés il est interdit à un concurrent rejoint par les coureurs d'une catégorie supérieure de prendre part à la course de cette catégorie.

Un coureur distancé et doublé par des coureurs, ne doit en aucun cas participer aux actions de course (sprint intermédiaire, sprint final, aider ou favoriser l'échappée d'un collègue, etc...). Il peut rester en fin de peloton ou groupe de sa catégorie ou inférieure.

Tout coureur lâché, devra respecter le code de la route pour des raisons de sécurité.

La licence FSGT signée, remplie, avec photo récente du coureur et le timbre avec la catégorie, est obligatoire à la remise des dossards.

Lors des cérémonies protocolaires de remise des récompenses, ***tout coureur doit être présent et arborer les couleurs de son club*** pour prétendre à recevoir sa récompense.

CHAPITRE 6 : CHAMPIONNATS – SELECTIONS

Tous les championnats FSGT (route, CLM, cyclo-cross) se courent par catégories d'âges telles que définies au chapitre 3 alinéa 3-1.

Pour atteindre le quota de courses nécessaires à chaque championnat, sont prises en compte toute participation FSGT sur le territoire français (avec justification).

6-1 Championnat départemental route

Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés FSGT du département Loire sous les couleurs de leur club. Il est strictement interdit à tout coureur de participer à d'autres épreuves cyclistes le jour du départemental.

Il est organisé alternativement par les clubs affiliés à la **CSD**. Le choix du club organisateur et du parcours sera approuvé et validé par la **CSD**. Le profil du parcours sera choisi en adéquation avec le profil du championnat fédéral.

Pour participer, tout coureur licencié FSGT devra justifier de 1 course minimum dans la saison en cours.

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 3 courses minimum dans la même période.

Le championnat départemental sert de support à la sélection pour le fédéral.

Pour toute catégorie ayant moins de 6 coureurs au départ le titre ne sera pas attribué.

Un maillot distinctif sera remis aux vainqueurs de chaque catégorie, présents lors de la cérémonie de remise des prix.

A charge de l'organisateur, d'organiser ou non un classement par équipe.

6-2 Championnat départemental CLM

Un championnat départemental individuel ou par équipe pourra être organisé à l'initiative d'un club. Le choix du parcours sera validé par la **CSD**.

Conformément à tous les championnats départementaux, le CLM se courra par catégories d'âges telle que définies au chapitre 3 alinéa 3-1.

Les coureurs extérieurs FSGT ou d'autres fédérations pourront être acceptés à l'initiative de l'organisateur, et feront l'objet d'un classement à part.

6-3 Championnat régional

Le comité régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats régionaux et à fixer les dates.

Pour participer, tout coureur licencié FSGT devra justifier de 3 courses minimum sur une période de 12 mois depuis le 1^{er} juin de l'année précédente.

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 6 courses sur la même période.

L'organisation du championnat régional est placée sous la responsabilité du comité régional et dispatché à tour de rôle aux départements.

Dans le cas où l'organisation du championnat régional est confiée à la Loire, le choix du club et du parcours sera soumis à l'approbation de la **CSD**.

6-4 Championnat fédéral

Une sélection départementale sera présentée et validée par la **CSD**. La sélection sera élaborée, en fonction des résultats aux championnats départementaux et régionaux, parmi les volontaires.

Les volontaires licenciés FSGT devront justifier de 3 courses sur une période de 12 mois depuis le 1^{er} juin de l'année précédente pour prétendre à la sélection.

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 12 courses sur la même période.

Tout coureur sélectionné ne se présentant pas au départ sera sanctionné d'une amende fixée par la **CSD** et devra rembourser les frais inhérents à sa participation avancés par le comité.

CHAPITRE 7 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Les épreuves organisées par le comité doivent se dérouler dans un respect mutuel entre participants, signaleurs, commissaires et spectateurs.

Les manquements aux règles de civisme sont intolérables et sont, à ce titre, passibles de sanctions.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort après épuisement de tous les moyens amiables.

7-1 Dispositions générales

- Le bureau de la **CSD** est seul habilité au pouvoir disciplinaire à l'égard des clubs et des licenciés
- Tout licencié ou membre d'un club affilié, constatant une infraction, est tenu de le signaler aux organisateurs qui prendront les décisions qui s'imposent (exclusion immédiate d'un coureur, rapport à la **CSD**)
- Tout coureur ou dirigeant sanctionné devra remettre sa licence au bureau du comité, dès la sanction prononcée
- Le président du club où est licencié le contrevenant sera responsable de l'application de la sanction prise
- Tout coureur ou dirigeant sanctionné au minimum d'un mois se verra interdire toute participation à un championnat au cours de l'année suivant la sanction

7-2 Barème des sanctions

La liste des sanctions ci-dessous se veut avant tout d'avoir un effet dissuasif.

7-2-1 Avertissements

- Incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbaux sans insultes, fauteur de troubles)

7-2-2 Suspension d'une course

- Non-respect des développements pour les minimes et les cadets
 - Tricherie sur un parcours
- Abri derrière un véhicule à moteur ou derrière un autre concurrent lors d'une épreuve de CLM
- Défaut de port du casque
- Sprint irrégulier n'ayant pas entraîné de chute (après réclamation)
 - Comportement dangereux dans un peloton
- Coureur ne se présentant pas à une convocation de la CSD
- Coureur pris à jeter des débris sur la voie publique
- Récidive d'avertissements énoncés supra

7-2-3 Suspension de deux courses

- Gestes ou insultes caractérisés
- Sprint irrégulier ayant entraîné une chute
 - Ravitaillement dangereux (bouteille de verre)
- Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur distancé se mêlant au sprint, coureur à l'échauffement gênant les coureurs en course)
- Refus d'obéir aux injonctions des commissaires
- Récidive de fautes énoncées supra

7-2-4 Suspension d'un à six mois

- Remise en cause du présent règlement par un dirigeant ou un commissaire de course
- Participation à une épreuve en étant suspendu
- Voie de fait envers un coureur, un dirigeant, un spectateur, un organisateur, un membre de la commission, avant, pendant ou après une épreuve
- Vol ou dégradation de matériel ou biens
- Fausse déclaration en vue d'obtenir une licence, falsification de licence
- Récidive de faute énoncée supra

7-2-5 Suspension d'un an

- Accusation verbale ou écrite, diffamation, mettant en cause l'organisation d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou dirigeant sans apporter les preuves irréfutables de l'accusation
- Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la **CSD**, ce dernier se verra exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un coureur ayant qualité de dirigeant.
- Contrôle antidopage physique ou technologique positif, ou refus de se présenter, ou de présenter son vélo à un contrôle
- Fausse déclaration sur le passé d'un coureur
- Récidive de faute énoncée supra

7-2-6 Radiation de la FSGT

- La personne sera radiée de la FSGT en cas de récidive, pour toutes les fautes commises au 7-2-4 et au 7-2-5.

**Le présent règlement est disponible
sur le site internet du Comité**

**Chaque club se doit de le faire connaître
à tous ses membres**

Il est applicable dès sa parution

Pour la Section Stéphanoise
Jean-Paul LEROUX



Pour la Section Roannaise
Nicolas ROCHARD

